



CRITÈRES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE U23

Février 2026

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	3
3 – DOCUMENTS PERTINENTS.....	4
4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	4
5 – FINANCEMENT DES ÉVÉNEMENTS	5
6 – ÉPREUVE DE CLASSEMENT DE WCL.....	5
7 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE	6
8 – CHAMPIONNATS PANAMÉRICAIN U23 DE 2026	6
9 – CHAMPIONNATS DU MONDE U23 DE 2026	7
10 – ÉVÉNEMENTS DE L'ÉQUIPE U23	7
11 – PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES	7
12 – RETRAIT D'UN ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION	8
13 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES DÉPLACEMENTS SANCTIONNÉS PAR WCL	9
14 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA UWW NON DESIGNÉES PAR WCL.....	9
15 – AUTRE ÉPREUVES SANCTIONNÉES PAR LA UWW	9
16 – ANTI-DOPAGE	9
17 – SÉLECTION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN	10
18 – PROCÉDURE D'APPEL	10
19 – COMMUNICATIONS.....	10
20 – AMENDEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	11

NOTE DU TRADUCTEUR : POUR LA CLARTÉ DU TEXTE, DANS LE PRÉSENT DOCUMENT, LE MASCULIN GÉNÉRIQUE ENGLOBE LE FÉMININ.

1 – INTRODUCTION

Le présent document explique le processus et les procédures utilisés par Wrestling Canada Lutte (WCL) pour sélectionner les athlètes, les entraîneurs et les membres du personnel de soutien qui seront nommés pour représenter le Canada aux événements de l'équipe U23 de 2026 spécifiées ci-dessous, ainsi qu'à d'autres occasions d'entraînement ou de compétitions canadiennes ou internationales qui feront partie des programmes de l'équipe U23.

WCL n'est pas tenue d'envoyer des équipes complètes aux événements. L'attribution des places dans les équipes est soumise à la condition que les athlètes répondent aux critères de qualification et d'éligibilité requis, tels que définis par WCL et d'autres organismes externes concernés, le cas échéant.

Toutes les échéances mentionnées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées en fonction des échéances de United World Wrestling (UWW).

Le présent document sera en vigueur à la fin des Championnat canadien de lutte U23 de 2026 jusqu'au début des Championnat canadien de lutte U23 de 2027.

Veillez adresser toutes vos questions ou demandes de clarification au sujet du contenu du présent document à Chris Woodcroft, directeur de la haute performance (DHP) à l'adresse suivante: cwoodcroft@wrestling.ca.

2 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou leur représentant, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un processus de sélection qui soit juste et équitable pour tous les candidats.

La procédure décrite dans le présent document a été rédigée et préparée par le DHP en consultation avec le responsable de l'équipe de U23. La supervision a été assurée par le conseil des athlètes et le comité consultatif de haute performance (CCHP - composé d'entraîneurs et d'athlètes). L'approbation finale de la politique a été donnée par le conseil d'administration de WCL.

Le gestionnaire de la haute performance (GHP) aidera le DHP à s'assurer que le processus décrit dans ce document est correctement suivi lors de la prise de décision de sélection. La décision finale concernant la sélection de l'équipe revient au DHP.

Pendant la compétition des championnats, sur place, le chef d'équipe aura l'autorité de prendre les décisions finales.

*REMARQUE: Lorsque la mention « à la discrétion du DHP » est indiquée, les critères de sélection des équipes basés sur les performances comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- les résultats actuels au Canada et à l'étranger, y compris les résultats des combats en tête-à-tête;
- le plan annuel d'entraînement (PAE);
- l'indice de performance internationale (IPI);

- l'expérience antérieure des compétitions;
- le niveau de compétition qui convient à chaque athlète;
- le Profil médaille d'or (PMO);
- si aucun athlète qui convient n'est trouvé, le DHP se réserve le droit de ne sélectionner personne et de ne pas combler la place au sein de l'équipe.

3 – DOCUMENTS PERTINENTS

Les documents suivants sont pertinents et peuvent être appliqués pendant le processus de sélection et/ou après que les athlètes aient été sélectionnés pour les équipes. Les documents de WCL se trouvent sur le site web de WCL sous la rubrique Ressources (<https://wrestling.ca/fr/manuel-de-politiques/>):

- Entente de WCL;
- PAE de l'équipe nationale;
- Politique de sélection des entraîneurs pour les équipes nationales;
- Code de conduite et d'éthique de WCL;
- Politique de discipline et de plainte de WCL;
- Politique d'appel de WCL.

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être pris en considération par la WCL pour la sélection de l'équipe, tous les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes au moment de leur inscription à toute épreuve de sélection, et continuer de satisfaire à ces exigences pendant toute la saison de compétitions 2026-2027:

- Être admissible à représenter le Canada conformément aux règles de la United World Wrestling (UWW):
 - Être citoyen canadien (ne pas avoir représenté un autre pays au niveau international auparavant, c'est-à-dire ne pas avoir détenu de licence de la UWW avec un autre pays), OU ;
 - Être citoyen canadien ayant obtenu un transfert de nationalité sportive approuvé par la UWW, en vigueur à partir de 2026 ou avant;
- Être titulaire d'un passeport canadien valide qui n'expire pas le ou avant le 30 juin 2027 ;
- Critères d'éligibilité de la UWW en matière d'âge de U23:
 - 19 à 23 ans (au cours de l'année de la compétition)
 - Les athlètes à partir de 18 ans (au cours de l'année de la compétition) peuvent participer, mais une autorisation parentale et un certificat médical sont requis
- Être un participant en règle auprès de WCL et détenir une licence de WCL valide (en cours de validité) ;
 - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage ;
 - Ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une autre sanction pour une infraction au code de conduite ou à la politique disciplinaire de WCL ou à toute autre politique pertinente de WCL ;
 - Signer et respecter l'entente des athlètes tel que requis par WCL ;
 - Ne pas avoir de factures impayées auprès de WCL ;
- Être membre en règle de son association provinciale ou territoriale respective ;

- Être en conformité avec tous les règlements et exigences de WCL ;
- Être en conformité avec tous les règlements et exigences pertinents de la United World Wrestling (UWW) ;
- Les athlètes suppléants sélectionnés doivent également se conformer à tous les éléments contenus dans le présent document et s'assurer que toutes les obligations administratives et financières sont remplies dans les délais requis ;
- Les athlètes sélectionnés pour participer aux Championnats devront se conformer aux règles vestimentaires de WCL.

Veillez consulter les informations spécifiques à chaque compétition pour toute autre condition éventuelle relative à l'admissibilité et à l'inscription et toute autre condition d'éligibilité.

5 – FINANCEMENT DES ÉVÉNEMENTS

Le financement sera déterminé par le budget de 2026-2027 de WCL et sera communiquée avant chaque événement. Les athlètes devront peut être autofinancer, en totalité ou en partie, leur participation aux événements et peut être défrayer une partie des coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical. Toute subvention accordée à un athlète pour cet événement sera spécifique à l'occasion en question.

Les athlètes qui participent à des épreuves NON sanctionnées par WCL devront défrayer entièrement les coûts de leur participation, ainsi que tous les coûts liés aux arbitres, aux entraîneurs et au personnel médical.

Tous les événements et activités de la lutte gréco-romaine sont autofinancés.

6 – ÉPREUVE DE CLASSEMENT DE WCL

6.1 – Championnats canadiens de lutte U23 de 2025

Le classement final aura lieu une fois que les combats pour les vrais deuxièmes seront terminés, sauf indication contraire dans les critères de sélection spécifiques à l'événement WCL.

En lutte féminine (LF): 50kg, 53kg, 55kg, 57kg, 59 kg, 62kg, 65kg, 68kg, 72kg, 76kg
 En lutte libre (LL): 57 kg, 61kg, 65 kg, 70kg, 74 kg, 79 kg, 86 kg, 92 kg, 97 kg, 125 kg

6.2 – Championnats canadiens de lutte senior de 2026

Le classement final aura lieu une fois que les combats pour les vrais deuxièmes et les barrages seront terminés, sauf indication contraire dans les critères de sélection spécifiques à l'événement WCL.

En lutte féminine (LF): 50kg, 53kg, 55kg, 57kg, 59 kg, 62kg, 65kg, 68kg, 72kg, 76kg
 En lutte libre (LL): 57 kg, 61kg, 65 kg, 70kg, 74 kg, 79 kg, 86 kg, 92 kg, 97 kg, 125 kg

6.3 – Championnats canadiens de lutte U23 de 2026

Le classement final aura lieu une fois que les combats pour les vrais deuxièmes seront terminés, sauf indication contraire dans les critères de sélection spécifiques à l'événement WCL.

En lutte féminine (LF): 50kg, 53kg, 55kg, 57kg, 59 kg, 62kg, 65kg, 68kg, 72kg, 76kg

En lutte libre (LL): 57 kg, 61kg, 65 kg, 70kg, 74 kg, 79 kg, 86 kg, 92 kg, 97 kg, 125 kg

Il n'y aura pas de barrages pour la catégorie d'âge U23.

7 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

Les athlètes qui souhaitent participer à une compétition internationale en lutte gréco-romaine doivent soumettre leur candidature au HPD au plus tard le 4 juillet 2026. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :

- historique d'entraînement pertinent à la lutte gréco-romaine;
- palmarès en lutte gréco-romaine;
- plans d'entraînement et PAE pour 2026, spécifique à la lutte gréco-romaine, soumis dans le cadre de la demande de participation à la compétition.

La nomination pour participer à une compétition internationale de lutte gréco-romaine est assujettie à la discrétion et l'approbation du DHP. Les athlètes qui souhaitent participer à une compétition de lutte gréco-romaine doivent avoir un entraîneur convenablement qualifié ayant de l'expérience en lutte gréco-romaine.

Les athlètes masculins NE SERONT PAS AUTORISÉS à participer aux deux styles, lutte libre et lutte gréco-romaine, s'ils sont nommés et sélectionnés pour ces deux équipes.

8 – CHAMPIONNATS PANAMÉRICAIN U23 DE 2026

Lutte féminine (LF) et lutte libre (LL)

Le droit de refus des athlètes est établi dans l'ordre de priorité suivant (spécifique à la catégorie de poids) :

1. Athlète éligible U23 le mieux classé aux Championnats canadiens seniors de 2026
2. Médaillé le mieux classé aux Championnats canadiens U23 de 2025
3. À la discrétion du DHP.

*REMARQUE : Les athlètes qui souhaitent être pris en considération pour les catégories de poids olympiques et/ou non olympiques doivent informer le DHP avant le 1er juin 2026 de la ou des catégories de poids dans lesquelles ils souhaitent concourir.

****REMARQUE:** Tous les athlètes participant aux Championnats du monde universitaires des sports de combat de la FISU de 2026 ne seront PAS autorisés à participer aux Championnats panaméricains U23 de 2026.

9 – CHAMPIONNATS DU MONDE U23 DE 2026

Lutte féminine (LF) et lutte libre (LL)

Le droit de refus des athlètes est établi dans l'ordre de priorité suivant (spécifique à la catégorie de poids) :

1. L'athlète éligible U23 le mieux classé en 2026 (après que tous les matchs de vrai deuxième aient été disputés), qui a un indice de constance en victoires internationales (ICVI) de 2,0 lors d'événements U23 ou seniors.
2. L'athlète éligible U23 suivant le mieux classé au niveau national en 2026 (une fois tous les matchs de vrai deuxième terminés), qui a un ICVI de 2,0 lors d'événements U23 ou seniors.
3. Si les deux athlètes les mieux classés refusent de participer, une décision basée sur les performances sera prise par le DHP.

Le DHP a le pouvoir discrétionnaire d'évaluer les performances internationales de tout athlète titulaire d'un brevet SR qui n'a pas satisfait à la norme établie, aux fins de la sélection de l'équipe.

***REMARQUE :** Tous les athlètes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité et être médicalement aptes à concourir au plus tard le 1^{er} septembre 2026, pour que la liste des athlètes soit définitive.

10 – ÉVÉNEMENTS DE L'ÉQUIPE U23

La sélection pour toutes les autres événements de l'équipe U23 (à l'exception des Championnats panaméricains U23 et des Championnats du monde U23) sera basée sur le classement suivant, par ordre de priorité (spécifique à chaque catégorie de poids) :

1. Gagnant(e) des championnats canadiens de lutte U23 de 2026
2. Le classement de vrai deuxième (2e) aux championnats canadiens de lutte U23 de 2026*
3. Le classement de vrai troisième (3e) aux championnats canadiens de lutte U23 de 2026*
4. À la discrétion du HPD.

*Les classements de vrai deuxième et de vrai troisième ont lieu après les combats pour le classement de vrai deuxième, le cas échéant.

11 – PRÉPARATION À LA PERFORMANCE ET BLESSURES

Les membres sélectionnés de l'équipe, ainsi que les remplaçants, devront faire preuve de leur engagement envers un programme d'entraînement et de compétitions approuvées par le DHP, en vue de la saison de compétitions 2026-2027 et pendant toute cette saison. Les stages d'entraînement et les

compétitions identifiées par WCL sont une composante nécessaire du programme de préparation de l'athlète, et par conséquent ils sont obligatoires.

L'athlète doit faire l'objet d'un suivi régulier par rapport au profil de Médaille d'or de WCL (PMO) et la programmation pourra être modifiée dans le but de combler les lacunes identifiées. Le DHP travaillera en étroite collaboration avec les athlètes en nomination et leurs entraîneurs personnels afin de garantir que leur programme comporte tous les éléments nécessaires pour réussir.

Après leur sélection, tous les athlètes doivent faire évaluer leur état de santé ou de blessure par le personnel médical de WCL pour assurer une approche adéquate de la gestion de leur santé.

Les athlètes et leurs entraîneurs personnels doivent communiquer avec le DHP, le GHP, le responsable de l'équipe U23, et personnel de l'ÉIS afin de collaborer au niveau des meilleures pratiques et d'assurer une préparation optimale en vue des événements.

Une fois sélectionné au sein de l'événement, les athlètes qui ne se maintiennent pas dans un état de préparation adéquat pour la compétition, à cause d'un manque de condition physique, d'une blessure ou d'une maladie, pourront être retirés de l'équipe n'importe quand. Les athlètes doivent rapporter immédiatement toute blessure, maladie, ou changement de leur entraînement, qui risquerait d'affecter leur capacité à concourir au plus haut niveau. Cet avis doit être envoyé au DHP.

Quand le DHP considère qu'un athlète ne suit pas le PAE prescrit par WCL, WCL se réserve le droit de retirer l'athlète en question de l'équipe pour une compétition spécifique.

12 – RETRAIT D'UN ATHLÈTE APRÈS SA SÉLECTION

Le DHP se réserve le droit de retirer un athlète de l'équipe après sa sélection si l'athlète en question :

- n'a pas rempli ses responsabilités en ce qui concerne les stages d'entraînement, tests et compétitions obligatoires;
- n'a pas rempli ses responsabilités stipulées dans l'entente de l'athlète de WCL;
- s'il est établi que l'athlète a enfreint le Code de conduite de WCL par une commission disciplinaire dûment désignée conformément à la politique disciplinaire de WCL;
- s'il est établi que l'athlète a commis une violation des règles antidopage par une organisation antidopage ayant compétence sur l'athlète. Pour éviter toute ambiguïté, il peut s'agir du Sport Intégrité Canada, de l'UWW, du CIO ou d'une organisation nationale antidopage du pays dans lequel l'athlète se trouve et est soumis à un contrôle antidopage;
- si l'athlète est incapable de participer adéquatement à cause d'une blessure, d'une maladie ou de toute autre raison médicale telle que soutenue par le médecin en chef de WCL (MC).

Si un athlète est retiré, WCL a l'intention de faire en sorte que le remplaçant dans la catégorie de poids spécifique occupe sa place, à condition qu'il remplisse tous les critères d'éligibilité de l'athlète, qu'il soit prêt pour la compétition et que WCL soit en mesure de respecter le processus et les délais de remplacement tardif. Si aucun remplaçant convenable n'est trouvé, le DHP se réserve le droit de ne sélectionner personne ou de ne pas combler une place dans l'équipe.

13 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES DÉPLACEMENTS SANCTIONNÉS PAR WCL

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent recevoir l'approbation du DHP avant de participer à des déplacements de l'équipe nationale de WCL. Parmi les critères pris en compte pour cette sanction figurent, sans toutefois s'y limiter, un classement parmi les trois (3) premiers dans une catégorie de poids olympique, ou être le/la deuxième dans une catégorie de poids non olympique, aux Championnats canadiens U23 de lutte de 2026 ou à la discrétion du DHP. Ces athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW.

Dans le cadre de leur demande, les athlètes ou leurs entraîneurs devront fournir un historique récent d'entraînement et de compétition de l'athlète, incluant la soumission de leurs plans d'entraînement et de leur PAE pour 2026. Quand il y a une limite au nombre d'inscrits par catégorie de poids, la priorité sera accordée aux athlètes identifiés comme athlètes de la relève (NextGen).

14 – ATHLÈTES DE CLUBS PARTICIPANT À DES COMPÉTITIONS DE LA UWW NON DESIGNÉES PAR WCL

Les athlètes de clubs ou de provinces doivent bénéficier de la sanction du DHP avant de participer à une compétition de la UWW non désignée par WCL. Les demandes de participation doivent parvenir au DHP au moins deux (2) mois avant la compétition en question. Pour être pris en compte, les athlètes doivent avoir démontré qu'ils peuvent participer en toute sécurité à la compétition en question, et doivent respecter les règlements de WCL et de la UWW.

15 – AUTRE ÉPREUVES SANCTIONNÉES PAR LA UWW

Quand une nouvelle compétition non prévue dans les présents critères de sélection est ajoutée au calendrier de la UWW et que WCL considère qu'il vaut la peine d'y participer, les critères de sélection pour cette compétition seront communiqués clairement à tous les athlètes admissibles avant la tenue de toute(s) compétition(s) ou épreuve(s) de sélections ou de nomination pour ladite compétition.

16 – ANTI-DOPAGE

Les athlètes peuvent être invités à se soumettre à un contrôle du dopage par toute organisation antidopage ayant autorité sur eux en matière de contrôle. Cela comprend Sport Intégrité Canada, toute organisation nationale antidopage du pays dans lequel l'athlète se trouve, l'UWW, l'AMA et le CIO. Le personnel d'encadrement de l'athlète, qui comprend notamment les entraîneurs ou toute autre personne qui travaille avec, traite ou assiste un athlète, est également soumis aux règles antidopage des organisations antidopage concernées, telles que Sport Intégrité Canada, l'UWW, l'AMA ou le CIO.

Si un athlète, un entraîneur ou un autre membre du personnel d'encadrement de l'athlète commet une violation des règles antidopage, cette personne, en plus d'autres sanctions, sera retirée de l'équipe.

Tous les membres de l'équipe pourront avoir à suivre le cours du Sport Intégrité Canada, offert par voie électronique, avant de pouvoir participer à des compétitions internationales.

17 – SÉLECTION DES MEMBRES DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Le personnel de soutien sera sélectionné en fonction du principe d'envoyer une équipe de spécialistes les mieux capables d'aider et de soutenir les athlètes afin qu'ils obtiennent des performances du niveau du podium à ces championnats, tout en contribuant à une culture d'équipe victorieuse.

Toute décision relative à la distribution des accréditations relève de la compétence du DHP. Le DHP peut apporter des modifications au personnel de l'équipe si nécessaire afin de maximiser les chances de succès des athlètes.

La sélection du personnel de soutien suivra les principes de la politique de sélection des entraîneurs de WCL et peut inclure (tel que modifié de temps à autre), mais sans s'y limiter, les postes suivants :

- Chef d'équipe
- Entraîneur en chef
- Entraîneur de soutien
- Entraîneur mentoré
- Personnel de soutien médical

18 – PROCÉDURE D'APPEL

On peut faire appel des sélections de l'équipe de WCL conformément aux procédures stipulées dans la politique d'appel de WCL (tel que modifié de temps à autre).

19 – COMMUNICATIONS

Le présent document sera diffusé par courriel à toutes les associations provinciales et territoriales (APT), et affiché sur le site Web de WCL. WCL prie les APT de diffuser ce document à leurs adhérents en l'affichant sur leur site Web respectif et en le distribuant par courriel. Tous les participants sont personnellement responsables de prendre connaissance et de comprendre la présente politique.

Cette politique sera également exposée au Conseil des athlètes et aux athlètes en général lors d'une réunion publique sur Zoom.

Si des amendements subséquents sont apportés aux critères de sélection, ils seront diffusés par courriel à toutes les APT, et affichés sur le site Web de WCL.

L'équipe définitive (athlètes et membres du personnel de soutien), ainsi que tout changement relatif aux nominations, seront affichées sur le site Web de WCL.

20 – AMENDEMENTS AU PRÉSENT DOCUMENT ET CIRCONSTANCES

IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues hors du contrôle de WCL surviennent, incluant, sans toutefois s'y limiter des cas de force majeure, une pandémie, les changements apportés par la United World Wrestling ou WCL, qui empêchent l'application juste et équitable des présentes procédures de nomination telles que stipulées, le DHP se réserve le droit de déterminer les mesures appropriées à prendre, qui peuvent inclure le droit de réviser et de modifier une quelconque parties des présentes procédures de nomination.

La présente clause ne peut pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des épreuves de sélection qui font partie de ce document, à moins que cela soit lié à des circonstances imprévues comme décrit ci-dessus. Cela permet également d'apporter au présent document des changements qui sont devenus nécessaires à cause de fautes de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou un énoncé, avant qu'ils aient un impact sur les athlètes.

En cas de changement au présent document WCL informera ses membres des changements en question et de leurs motifs, et ce, le plus tôt possible.

En outre, peuvent survenir des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ces procédures tels qu'ils sont écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans ces critères, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et à l'approche de sélection énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.